

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 245****2 mars 2004****SOMMAIRE**

<b>Al Lago Ghedina International, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>11751</b>	<b>Holding d'Investissements Financiers S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11752</b>
<b>Andbanc Global Fund, Sicav, Senningerberg</b> .....	<b>11722</b>	<b>Julius Baer Multiinvest, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>11721</b>
<b>Bevam S.A.</b> .....	<b>11751</b>	<b>Julius Baer Multiinvest, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>11714</b>
<b>Burbank Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11759</b>	<b>Materis Bel Peintures S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11746</b>
<b>California Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11714</b>	<b>Materis Bel Peintures S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11750</b>
<b>Cofidei International S.A.</b> .....	<b>11751</b>	<b>Medinger Norbert, S.à r.l., Remich</b> .....	<b>11750</b>
<b>Coriandre S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11752</b>	<b>Midor Finance Luxembourg S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11758</b>
<b>Crown Properties S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11759</b>	<b>Nauticom S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11760</b>
<b>Cymont Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11752</b>	<b>(Le) Nouveau Chez Nous, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>11721</b>
<b>Dexia Life</b> .....	<b>11752</b>	<b>Ochyr Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11753</b>
<b>Doushan Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11753</b>	<b>Optigest Global Fund</b> .....	<b>11756</b>
<b>E.B.I.M. S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11759</b>	<b>Patri S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11755</b>
<b>E.T.L.S. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11751</b>	<b>Patrinvest S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>11755</b>
<b>ENPROLUX, Société Luxembourgeoise pour l'Entretien de la Voirie et la Protection du Bâtiment S.A.</b> .....	<b>11751</b>	<b>Pipe Investments Company S.A., Luxembourg</b> ..	<b>11759</b>
<b>Ergeplan, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>11751</b>	<b>Portrait S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11754</b>
<b>EURINCO, Europe Invest Corporation S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11760</b>	<b>(Le) Roi Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11755</b>
<b>European Research Venture S.A.H., Luxembourg</b> ..	<b>11756</b>	<b>(La) Rose S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11758</b>
<b>Financière Pétrusse S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11760</b>	<b>Solupro S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>11758</b>
<b>Finstone, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>11713</b>	<b>St. James's Place Capital Sicav, Luxembourg</b> ....	<b>11754</b>
		<b>Systran Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>11745</b>
		<b>W.S. Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>11753</b>

**FINSTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital souscrit: 550.000,- EUR.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.918.

En date du 19 novembre 2003, les associés de FINSTONE, S.à r.l. ont décidé de nommer en tant que commissaire aux comptes KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R. C. Luxembourg 85.782 pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2004, réf. LSO-AM05874. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011190.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

**CALIFORNIA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.195.

## DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit italien UMBRA CUSCINETTI SpA, ayant son siège social à Foligno (Italie), via Piave, n° 12,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 27 novembre 2003, laquelle, après avoir été signée ne vaurait par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. La société CALIFORNIA FINANCE S.A. ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 56.195 a été constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch, le 10 septembre 1996, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 603 du 21 novembre 1996;

2. Le capital social, entièrement libéré, de la société CALIFORNIA FINANCE S.A. s'élève à EUR 43.898,83642 représenté par 1.700 actions d'une valeur nominale de EUR 25,82284495 chacune;

3. Le mandant a acquis, en date du 4 mars 2003, la totalité des actions de la société CALIFORNIA FINANCE S.A. et, de ce fait, en est devenu l'actionnaire unique;

4. Le mandant approuve le bilan de clôture de la société CALIFORNIA FINANCE S.A., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 à ce jour;

5. Le mandant accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;

6. Le mandant a décidé de dissoudre la société CALIFORNIA FINANCE S.A. avec effet immédiat;

7. Le mandant déclare qu'il est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute, clôturant ainsi la dissolution, étant, pour autant que de besoin, précisé que l'actif de la société CALIFORNIA FINANCE S.A. comprend une participation à concurrence de 100% du capital social de la société de droit des Etats Unis d'Amérique UMBRA INTERNATIONAL INC ayant son siège social à 2916-100th Street SW Suite B, Everett WA, 98204, USA.

8. Les livres et documents de la société CALIFORNIA FINANCE S.A. seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège social de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Meneguz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 14, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

J. Elvinger.

(015982.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2004.

**JULIUS BAER MULTIINVEST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 60.225.

Im Jahre zweitausendundvier, am fünften Februar, um 11.00 Uhr.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch, Grossherzogtum Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Anteilseigner des JULIUS BAER MULTIINVEST, einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, welche ihren Geschäftssitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg hat, (die «Gesellschaft»), gegründet in Luxemburg am 5. August 1997 durch Urkunde des Notars Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») Nr. 481 vom 3. September 1997 veröffentlicht wurde, statt.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert durch notarielle Urkunde vom 17. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 735 vom 14. Mai 2002.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 60.225.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Hermann Beythan, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher als Sekretär bestimmt Frau Nadine Schaack, Bankangestellte, Luxemburg, 69, route d'Esch.

Die Generalversammlung wählt als Stimmenzähler Frau Nathalie Clement, Bankangestellte, Luxemburg, 69, route d'Esch.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

1 Die anwesenden oder vertretenen Anteilseigner und die Anzahl der Anteile, welche jeder von ihnen hält, sind aufgezichnet in einer Anwesenheitsliste, die von den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilseigner und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten, paraphiert ne varietur, sind dieser Originalurkunde beigegeben und werden mit ihr einregistriert.

2 Die Einberufungsschreiben wurden veröffentlicht:

im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 20. Januar 2004 und 28. Januar 2004;

in der Zeitung «Luxemburger Wort» vom 20. Januar 2004 und 28. Januar 2004; und

den Eignern von Namensanteilen wurden sie am 21. Januar 2004 per Post zugesandt.

3 Von 6.585.743,346 Anteilen, welche ausgegeben wurden und in Umlauf sind, sind 4.011.026 Anteile bei der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung anwesend oder vertreten.

4 Diese Generalversammlung ist demnach ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beraten und entscheiden.

5 Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung ist wie folgt:

(a) In der ganzen Satzung wird die Referenz auf das «Gesetz vom 30. März 1988» durch «Gesetz vom 20. Dezember 2002» und die Referenz «Gesetz von 1988» durch «Gesetz von 2002» ersetzt.

(b) Abänderung von Artikel 5, Absatz 4, wie folgt:

«Das Mindestkapital der Gesellschaft ist eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Euro.»

(c) Abänderung von Artikel 10, Absatz 1, wie folgt:

«Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung genannten Ort in Luxemburg abgehalten. Diese findet am zweiten Dienstag des Monats November jeden Jahres um 13.00 Uhr statt. Falls dieser Tag kein Bankgeschäftstag in Luxemburg ist, wird die Hauptversammlung am nächstfolgenden Bankgeschäftstag in Luxemburg abgehalten. Die Hauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls außergewöhnliche Umstände dies gemäß Ermessen des Verwaltungsrats erforderlich machen.»

(d) Abänderung von Artikel 17, Absätze 4 bis 12, wie folgt:

«4) Bei der Festlegung und Umsetzung der Anlagepolitik wird der Verwaltungsrat dafür sorgen, dass die folgenden Anlageregeln eingehalten werden.

Anlagen der Gesellschaft können umfassen:

I. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

II. Anteile in anderen OGAW / OGA

III. Derivative

IV. Sichteinlagen bei Kreditinstituten

I. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

Es gilt diesbezüglich folgendes:

(a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einem geregelten Markt notiert oder gehandelt werden;

(b) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;

(c) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Wertpapierbörse eines Staates außerhalb der EU, amtlich notiert oder auf einem anderen geregelten Markt eines Staates außerhalb der EU (andere Länder Europas, Nord-, Mittel- und Südamerika, Afrika, Asien und das Pazifikbecken), der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;

(d) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus Neuemissionen sofern

\* die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder auf einem anderen geregelten Markt (in Ländern Europas, Nord-, Mittel- und Südamerika, Afrika, Asien und das Pazifikbecken), der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird;

\* die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

II. Anteile in anderen OGAW / OGA

Es dürfen lediglich Anteile eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») oder eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») (insgesamt die «Zielfonds») im Sinne des ersten und zweiten Gedankenstrichs von Artikel 1.2 der EG Direktive 85/611 vom 20. Dezember 1985, wie abgeändert, erworben werden, wenn die nachfolgenden Bedingungen erfüllt sind:

\* solche andere OGA wurden nach Rechtsvorschriften zugelassen, die sie einer Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der CSSF derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht;

\* das Schutzniveau der Anteilseigner der anderen OGA dem Schutzniveau der Anteilseigner eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Führung des Sondervermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Investmentfonds-Richtlinie 85/611 gleichwertig sind;

\* die Geschäftstätigkeit der OGAW oder OGA Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden; und,

\* die OGAW oder OGA, die nach ihren Vertragsbedingungen bzw. ihrer Satzung insgesamt höchstens 10% ihres Fondsvermögens in Anteile anderer OGAW oder OGA anlegen dürfen.

Erwirbt die Gesellschaft Anteile an einem anderen OGAW und/oder anderer OGA, die unmittelbar oder mittelbar von einer Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Gesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, so darf die andere Gesellschaft für die Zeichnung oder den Rückkauf von Anteilen dieser anderen OGAW und/oder anderen OGA durch die Gesellschaft keine Gebühren berechnen.

### III. Derivative

Der Gesellschaft ist es gestattet, sich abgeleiteten Finanzinstrumenten («Derivaten») einschließlich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der unter den Buchstaben a), b) und c) des Artikels 41 des Gesetzes von 2002 bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleiteten Finanzinstrumenten, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate») zu bedienen, sofern

\* es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne des Artikels 41 Absatz 1 des Gesetzes von 2002, um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die die Gesellschaft gemäß den in der vorliegenden Satzung genannten Anlagezielen investieren darf,

\* die Gegenparteien bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sind, die von der CSSF zugelassen wurden, und

\* die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative der Gesellschaft zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können.

Geschäfte mit Derivativen können als Teil der Verwirklichung der Anlageziele oder zur Deckung der Anlagepositionen im Rahmen einer effizienten Verwaltung der Anteilsklassen getätigt werden.

### IV. Sichteinlagen bei Kreditinstituten

Die Gesellschaft darf Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten halten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der EU hat oder - falls der Sitz des Kreditinstituts sich in einem Drittstaat befindet - es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der CSSF denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind.

#### Anlagebeschränkungen

##### I. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

(a) Die Gesellschaft darf höchstens 10% ihres Vermögens in Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten anlegen;

Diese 10%-Grenze darf auf höchstens 35% angehoben werden, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Einrichtungen öffentlich rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden;

Diese Grenze von 10% darf für bestimmte Schuldverschreibungen auf höchstens 25% angehoben werden, wenn diese von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat der EU ausgegeben werden und das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt. Insbesondere müssen die Erträge aus der Ausgabe dieser Schuldverschreibungen gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall des Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind;

Legt die Gesellschaft mehr als 5% ihres Vermögens in den genannten und von ein und demselben Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen an, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80% des Vermögens der Gesellschaft nicht überschreiten;

Abweichend von dieser 10%-Grenze kann die CSSF der Gesellschaft gestatten, nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% ihres Vermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlichrechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Die CSSF erteilt diese Ausnahmegenehmigung nur dann, wenn sie der Auffassung ist, dass die Anteilinhaber der betreffenden Anteilsklasse den gleichen Schutz genießen wie die Anteilinhaber von Anteilsklassen, die die Grenzen der Artikel 43 und 44 des Gesetzes von 2002 einhalten. Diese Anteilsklassen müssen Wertpapiere halten, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Gesamtbetrags ihres Vermögens nicht überschreiten dürfen.

(b) Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente der Emittenten, bei denen die Gesellschaft jeweils mehr als 5% ihres Vermögens anlegt, darf jedoch 40% des Wertes ihres Vermögens nicht überschreiten.

##### II. Anteile in anderen OGAW / OGA

(a) Es dürfen nicht Anteile von Zielfonds erworben werden, deren Gründungsurkunden bestimmen, daß mehr als 10% des jeweiligen Vermögens in Anteile anderer OGAW oder anderer OGA angelegt werden können;

(b) Es dürfen nicht mehr als 25% der ausgegebenen Anteile eines einzigen Zielfonds gehalten werden;

(c) Es dürfen nicht mehr als 20% des Wertes einer Anteilsklasse in Anteilen eines einzigen Zielfonds gehalten werden; Bei der Anwendung dieser Anlagebeschränkung gilt jeder Teilfonds des Zielfonds als ein Emittent, unter der Voraussetzung, dass das Prinzip der Trennung der Verbindlichkeiten der unterschiedlichen Teilfonds im Hinblick auf Dritte gewährleistet ist;

(d) Es dürfen nicht mehr als 30% des Wertes einer Anteilsklasse in Anteilen von OGAs gehalten werden.

(e) Ist ein Zielfonds Teilfonds eines Umbrella-Fonds, so beziehen sich die Anlagebeschränkungen c) jeweils auf den Teilfonds und nicht auf den gesamten Umbrella-Fonds.

### III. Derivative

Die Gesellschaft stellt sicher, dass das mit den Derivaten verbundene Gesamtrisiko den Gesamtnettowert ihres Portfolios nicht überschreitet.

Bei der Berechnung des Risikos werden der Marktwert der Basiswerte, das Ausfallrisiko (*risque de contrepartie*), künftige Marktflektuationen und die Liquidationsfrist der Positionen berücksichtigt. Dies gilt auch für die folgenden Unterabsätze.

Die Gesellschaft darf als Teil ihrer Anlagepolitik und innerhalb der in Artikel 43 Absatz 5 des Gesetzes von 2002 festgelegten Grenzen Anlagen in Derivaten tätigen, sofern das Gesamtrisiko der Basiswerte die Anlagegrenzen des Artikels 43 des Gesetzes von 2002 nicht überschreitet. Anlagen der Gesellschaft in indexbasierte Derivate werden bei den Anlagegrenzen des Artikels 43 des Gesetzes von 2002 nicht notwendigerweise berücksichtigt.

Wenn ein Derivat in ein Wertpapier oder ein Geldmarktinstrument eingebettet ist, muss es hinsichtlich der Einhaltung der Vorschriften dieses Artikels mit berücksichtigt werden.

#### IV. Sichteinlagen bei Kreditinstituten

Eine Anteilsklasse kann bis zu 20% ihres Nettovermögens in Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei qualifizierten Kreditinstituten, wie in Artikel 41, Absatz (1), Buchstabe (f) des Gesetzes von 2002 definiert, investieren.

Das Halten von akzessorischen flüssigen Mitteln ist von dieser Grenze nicht betroffen.

#### V. Anlagekombinationen bei einem selben Emittenten

Ungeachtet der Einzelobergrenzen des Artikels 43 (2), erster Absatz, darf die Gesellschaft bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20% ihres Vermögens in einer Kombination aus

- \* von dieser Einrichtung begebenen Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten,
- \* Einlagen bei dieser Einrichtung, und / oder
- \* die Risiken im Zusammenhang mit von dieser Einrichtung erworbenen OTC-Derivativen investieren.
- \* Die Gesellschaft darf höchstens 35% ihres Vermögens in einer Kombination aus:
  - \* Anlagen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten desselben Emittenten; und/oder
  - \* Anlagen in gewisse Schuldtitel desselben Emittenten, die der 25%-Anlagegrenze unterliegen; und/oder
  - \* Sichteinlagen desselben Emittenten, die der 20%-Anlagegrenze unterliegen; und/oder
  - \* Geschäften mit OTC-Derivativen, deren Ausfallrisiko 10%, bzw. 5% ihres Vermögens nicht überschreiten, im Sinne von Artikel 43, Absätze (1) bis (4) des Gesetzes von 2002, investieren.

#### VI. Anlagen in Gruppengesellschaften

Die Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der Richtlinie 83/349/EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in den Anlagebeschränkungen vorgesehenen Anlagegrenzen als ein einziger Emittent anzusehen.

Anlagen der Gesellschaft in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente ein und derselben Unternehmensgruppe dürfen zusammen nicht mehr als 20% erreichen.

#### VII. Kaufbeschränkungen

(a) Die Gesellschaft darf keine Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

(b) Ferner darf die Gesellschaft höchstens erwerben:

- \* 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten,
- \* 10% der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten,
- \* 25% der Anteile ein und desselben OGAW und/oder anderen OGA,
- \* 10% der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten.

Die unter dem zweiten, dem dritten und dem vierten Gedankenstrich vorgesehenen Anlagegrenzen brauchen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldtitel oder der Geldmarktinstrumente oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt.

Die Absätze a) und b) sind nicht anzuwenden:

(i) auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;

(ii) auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Drittstaat begeben oder garantiert werden;

(iii) auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von internationalen Organismen öffentlichrechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören;

(iv) auf Aktien, die die Gesellschaft an dem Kapital einer Gesellschaft eines Drittstaates besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für die Gesellschaft aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Drittstaates in ihrer Anlagepolitik die in den Artikeln 43 und 46 sowie in Artikel 48 Absätze (1) und (2) des Gesetzes von 2002 festgelegten Grenzen nicht überschreitet. Bei Überschreitungen der in den Artikeln 43 und 46 vorgesehenen Grenzen findet Artikel 49 des Gesetzes von 2002 sinngemäß Anwendung;

(v) auf von einer Investmentgesellschaft oder von mehreren Investmentgesellschaften gehaltene Anteile am Kapital von Tochtergesellschaften, die im Niederlassungsstaat der Tochtergesellschaft lediglich und ausschließlich für diese Investmentgesellschaft oder -gesellschaften bestimmte Verwaltungs-, Beratungs- oder Vertriebstätigkeiten im Hinblick auf den Rückkauf von Anteilen auf Wunsch der Anteilseigner ausüben.

#### VIII. Kredite

(a) Weder die Gesellschaft noch der Verwahrer für Rechnung für die Gesellschaft dürfen Kredite aufnehmen. Die Gesellschaft darf jedoch Fremdwährungen durch ein sog. «Back-to-back»-Darlehen erwerben.

(b) Abweichend von Absatz (a) kann die Gesellschaft Kredite aufnehmen:

(i) bis zu 10% ihres Vermögens, sofern es sich um kurzfristige Kredite handelt;

(ii) bis zu 10% ihres Vermögens, sofern es sich um Kredite handelt, die den Erwerb von Immobilien ermöglichen sollen, die für die unmittelbare Ausübung seiner Tätigkeit unerlässlich sind; in diesem Fall dürfen diese sowie die Kredite nach Buchstabe (i) zusammen 15% ihres Vermögens nicht übersteigen.

(c) Die Gesellschaft darf weder Kredite gewähren noch für Dritte als Bürge eintreten;

(d) Absatz (c) steht dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren oder anderen Finanzinstrumenten im Sinne des Artikels 41 Absatz (1) Buchstabe e) und g) des Gesetzes von 2002 nicht entgegen.

#### IX. Leerverkäufe

Weder die Gesellschaft noch der Verwahrer für Rechnung für die Gesellschaft dürfen Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen in Artikel 41 Absatz (1) Buchstaben e), g) und h) genannten Finanzinstrumenten tätigen.

#### X. Flüssige Mittel

Die Gesellschaft darf daneben flüssige Mittel halten.»

(e) Abänderung von Artikel 21 wie folgt:

«Die Generalversammlung der Gesellschaft ernennt einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises agréé»), der gegenüber der Gesellschaft die in Artikel 113 des Gesetzes von 2002 beschriebenen Pflichten wahrnimmt.»

(f) In den Absätzen 9, 10 und 11 von Artikel 22 wird «Fonds» jeweils durch «Anteilsklasse» ersetzt.

(g) Streichung von Artikel 25a.

(h) Abänderung von Artikel 27, Absatz 1, wie folgt:

«1) Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Juli eines Jahres und endet am 30. Juni des folgenden Jahres.»

Nach Beratung der Punkte der Tagesordnung nehmen die Anteilseigner einstimmig folgende Beschlüsse an:

#### Beschlüsse

(a) In der ganzen Satzung wird die Referenz auf das «Gesetz vom 30. März 1988» durch «Gesetz vom 20. Dezember 2002» und die Referenz «Gesetz von 1988» durch «Gesetz von 2002» ersetzt.

(b) Artikel 5, Absatz 4, wird wie folgt abgeändert:

«Das Mindestkapital der Gesellschaft ist eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Euro.»

(c) Artikel 10, Absatz 1, wird wie folgt abgeändert:

«Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung genannten Ort in Luxemburg abgehalten. Diese findet am zweiten Dienstag des Monats November jeden Jahres um 13.00 Uhr statt. Falls dieser Tag kein Bankgeschäftstag in Luxemburg ist, wird die Hauptversammlung am nächstfolgenden Bankgeschäftstag in Luxemburg abgehalten. Die Hauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls außergewöhnliche Umstände dies gemäß Ermessen des Verwaltungsrats erforderlich machen.»

(d) Artikel 17, Absätze 4 bis 12, wird wie folgt abgeändert:

«4) Bei der Festlegung und Umsetzung der Anlagepolitik wird der Verwaltungsrat dafür sorgen, dass die folgenden Anlageregeln eingehalten werden.

Anlagen der Gesellschaft können umfassen:

I. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

II. Anteile in anderen OGAW / OGA

III. Derivative

IV. Sichteinlagen bei Kreditinstituten

I. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

Es gilt diesbezüglich folgendes:

(a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einem geregelten Markt notiert oder gehandelt werden;

(b) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;

(c) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Wertpapierbörse eines Staates außerhalb der EU, amtlich notiert oder auf einem anderen geregelten Markt eines Staates außerhalb der EU (andere Länder Europas, Nord-, Mittel- und Südamerika, Afrika, Asien und das Pazifikbecken), der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;

(d) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus Neuemissionen sofern

\* die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder auf einem anderen geregelten Markt (in Ländern Europas, Nord-, Mittel- und Südamerika, Afrika, Asien und das Pazifikbecken), der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird;

\* die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

II. Anteile in anderen OGAW / OGA

Es dürfen lediglich Anteile eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») oder eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») (insgesamt die «Zielfonds») im Sinne des ersten und zweiten Gedankenstrichs von Artikel 1.2 der EG Richtlinie 85/611 vom 20. Dezember 1985, wie abgeändert, erworben werden, wenn die nachfolgenden Bedingungen erfüllt sind:

\* solche andere OGA wurden nach Rechtsvorschriften zugelassen, die sie einer Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der CSSF derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht;

\* das Schutzniveau der Anteilseigner der anderen OGA dem Schutzniveau der Anteilseigner eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Führung des Sondervermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Investmentfonds-Richtlinie 85/611 gleichwertig sind;

\* die Geschäftstätigkeit der OGAW oder OGA Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden; und,

\* die OGAW oder OGA, die nach ihren Vertragsbedingungen bzw. ihrer Satzung insgesamt höchstens 10% ihres Fondsvermögens in Anteile anderer OGAW oder OGA anlegen dürfen.

Erwirbt die Gesellschaft Anteile an einem anderen OGAW und/oder anderer OGA, die unmittelbar oder mittelbar von einer Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Gesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, so darf die andere Gesellschaft für die Zeichnung oder den Rückkauf von Anteilen dieser anderen OGAW und/oder anderen OGA durch die Gesellschaft keine Gebühren berechnen.

### III. Derivative

Der Gesellschaft ist es gestattet, sich abgeleiteten Finanzinstrumenten («Derivaten») einschließlich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der unter den Buchstaben a), b) und c) des Artikels 41 des Gesetzes von 2002 bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleiteten Finanzinstrumenten, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate») zu bedienen, sofern

\* es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne des Artikels 41 Absatz 1 des Gesetzes von 2002, um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die die Gesellschaft gemäß den in der vorliegenden Satzung genannten Anlagezielen investieren darf,

\* die Gegenparteien bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sind, die von der CSSF zugelassen wurden, und

\* die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative der Gesellschaft zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können.

Geschäfte mit Derivativen können als Teil der Verwirklichung der Anlageziele oder zur Deckung der Anlagepositionen im Rahmen einer effizienten Verwaltung der Anteilklassen getätigt werden.

### IV. Sichteinlagen bei Kreditinstituten

Die Gesellschaft darf Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten halten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der EU hat oder - falls der Sitz des Kreditinstituts sich in einem Drittstaat befindet - es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der CSSF denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind.

#### Anlagebeschränkungen

##### I. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

(a) Die Gesellschaft darf höchstens 10% ihres Vermögens in Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente ein und derselben Emittenten anlegen;

Diese 10%-Grenze darf auf höchstens 35% angehoben werden, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Einrichtungen öffentlich rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden;

Diese Grenze von 10% darf für bestimmte Schuldverschreibungen auf höchstens 25% angehoben werden, wenn diese von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat der EU ausgegeben werden und das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt. Insbesondere müssen die Erträge aus der Ausgabe dieser Schuldverschreibungen gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall des Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind;

Legt die Gesellschaft mehr als 5% ihres Vermögens in den genannten und von ein und demselben Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen an, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80% des Vermögens der Gesellschaft nicht überschreiten;

Abweichend von dieser 10%-Grenze kann die CSSF der Gesellschaft gestatten, nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% ihres Vermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlichrechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Die CSSF erteilt diese Ausnahmegenehmigung nur dann, wenn sie der Auffassung ist, dass die Anteilinhaber der betreffenden Anteilsklasse den gleichen Schutz genießen wie die Anteilinhaber von Anteilsklassen, die die Grenzen der Artikel 43 und 44 des Gesetzes von 2002 einhalten. Diese Anteilsklassen müssen Wertpapiere halten, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Gesamtbetrags ihres Vermögens nicht überschreiten dürfen.

(b) Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente der Emittenten, bei denen die Gesellschaft jeweils mehr als 5% ihres Vermögens anlegt, darf jedoch 40% des Wertes ihres Vermögens nicht überschreiten.

##### II. Anteile in anderen OGAW / OGA

(a) Es dürfen nicht Anteile von Zielfonds erworben werden, deren Gründungsurkunden bestimmen, daß mehr als 10% des jeweiligen Vermögens in Anteile anderer OGAW oder anderer OGA angelegt werden können;

(b) Es dürfen nicht mehr als 25% der ausgegebenen Anteile eines einzigen Zielfonds gehalten werden;

(c) Es dürfen nicht mehr als 20% des Wertes einer Anteilsklasse in Anteilen eines einzigen Zielfonds gehalten werden; Bei der Anwendung dieser Anlagebeschränkung gilt jeder Teilfonds des Zielfonds als ein Emittent, unter der Voraussetzung, dass das Prinzip der Trennung der Verbindlichkeiten der unterschiedlichen Teilfonds im Hinblick auf Dritte gewährleistet ist;

(d) Es dürfen nicht mehr als 30% des Wertes einer Anteilsklasse in Anteilen von OGAs gehalten werden.

(e) Ist ein Zielfonds Teilfonds eines Umbrella-Fonds, so beziehen sich die Anlagebeschränkungen c) jeweils auf den Teilfonds und nicht auf den gesamten Umbrella-Fonds.

### III. Derivative

Die Gesellschaft stellt sicher, dass das mit den Derivaten verbundene Gesamtrisiko den Gesamtnettowert ihres Portfolios nicht überschreitet.

Bei der Berechnung des Risikos werden der Marktwert der Basiswerte, das Ausfallrisiko (*risque de contrepartie*), künftige Marktfluktuationen und die Liquidationsfrist der Positionen berücksichtigt. Dies gilt auch für die folgenden Unterabsätze.

Die Gesellschaft darf als Teil ihrer Anlagepolitik und innerhalb der in Artikel 43 Absatz 5 des Gesetzes von 2002 festgelegten Grenzen Anlagen in Derivaten tätigen, sofern das Gesamtrisiko der Basiswerte die Anlagegrenzen des Artikels 43 des Gesetzes von 2002 nicht überschreitet. Anlagen der Gesellschaft in indexbasierte Derivate werden bei den Anlagegrenzen des Artikels 43 des Gesetzes von 2002 nicht notwendigerweise berücksichtigt.

Wenn ein Derivat in ein Wertpapier oder ein Geldmarktinstrument eingebettet ist, muss es hinsichtlich der Einhaltung der Vorschriften dieses Artikels mit berücksichtigt werden.

### IV. Sichteinlagen bei Kreditinstituten

Eine Anteilsklasse kann bis zu 20% ihres Nettovermögens in Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei qualifizierten Kreditinstituten, wie in Artikel 41, Absatz (1), Buchstabe (f) des Gesetzes von 2002 definiert, investieren.

Das Halten von akzessorischen flüssigen Mitteln ist von dieser Grenze nicht betroffen.

### V. Anlagekombinationen bei einem selben Emittenten

Ungeachtet der Einzelobergrenzen des Artikels 43 (2), erster Absatz, darf die Gesellschaft bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20% ihres Vermögens in einer Kombination aus

\* von dieser Einrichtung begebenen Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten,

\* Einlagen bei dieser Einrichtung, und / oder

\* die Risiken im Zusammenhang mit von dieser Einrichtung erworbenen OTC-Derivativen investieren.

\* Die Gesellschaft darf höchstens 35% ihres Vermögens in einer Kombination aus:

\* Anlagen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten desselben Emittenten; und/oder

\* Anlagen in gewisse Schuldtitel desselben Emittenten, die der 25%-Anlagegrenze unterliegen; und/oder

\* Sichteinlagen desselben Emittenten, die der 20%-Anlagegrenze unterliegen; und/oder

\* Geschäften mit OTC-Derivativen, deren Ausfallrisiko 10%, bzw. 5% ihres Vermögens nicht überschreiten, im Sinne von Artikel 43, Absätze (1) bis (4) des Gesetzes von 2002, investieren.

### VI. Anlagen in Gruppengesellschaften

Die Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der Richtlinie 83/349/EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in den Anlagebeschränkungen vorgesehenen Anlagegrenzen als ein einziger Emittent anzusehen.

Anlagen der Gesellschaft in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente ein und derselben Unternehmensgruppe dürfen zusammen nicht mehr als 20% erreichen.

### VII. Kaufbeschränkungen

(a) Die Gesellschaft darf keine Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

(b) Ferner darf die Gesellschaft höchstens erwerben:

\* 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten,

\* 10% der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten,

\* 25% der Anteile ein und desselben OGAW und/oder anderen OGA,

\* 10% der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten.

Die unter dem zweiten, dem dritten und dem vierten Gedankenstrich vorgesehenen Anlagegrenzen brauchen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldtitel oder der Geldmarktinstrumente oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt.

Die Absätze a) und b) sind nicht anzuwenden:

(i) auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;

(ii) auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Drittstaat begeben oder garantiert werden;

(iii) auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von internationalen Organismen öffentlichrechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören;

(iv) auf Aktien, die die Gesellschaft an dem Kapital einer Gesellschaft eines Drittstaates besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für die Gesellschaft aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Drittstaates in ihrer Anlagepolitik die in den Artikeln 43 und 46 sowie in Artikel 48 Absätze



(1) und (2) des Gesetzes von 2002 festgelegten Grenzen nicht überschreitet. Bei Überschreitungen der in den Artikeln 43 und 46 vorgesehenen Grenzen findet Artikel 49 des Gesetzes von 2002 sinngemäß Anwendung;

(v) auf von einer Investmentgesellschaft oder von mehreren Investmentgesellschaften gehaltene Anteile am Kapital von Tochtergesellschaften, die im Niederlassungsstaat der Tochtergesellschaft lediglich und ausschließlich für diese Investmentgesellschaft oder -gesellschaften bestimmte Verwaltungs-, Beratungs- oder Vertriebstätigkeiten im Hinblick auf den Rückkauf von Anteilen auf Wunsch der Anteilseigner ausüben.

#### VIII. Kredite

(a) Weder die Gesellschaft noch der Verwahrer für Rechnung für die Gesellschaft dürfen Kredite aufnehmen. Die Gesellschaft darf jedoch Fremdwährungen durch ein sog. «Back-to-back»-Darlehen erwerben.

(b) Abweichend von Absatz (a) kann die Gesellschaft Kredite aufnehmen:

(i) bis zu 10% ihres Vermögens, sofern es sich um kurzfristige Kredite handelt;

(ii) bis zu 10% ihres Vermögens, sofern es sich um Kredite handelt, die den Erwerb von Immobilien ermöglichen sollen, die für die unmittelbare Ausübung seiner Tätigkeit unerlässlich sind; in diesem Fall dürfen diese sowie die Kredite nach Buchstabe (i) zusammen 15% ihres Vermögens nicht übersteigen.

(c) Die Gesellschaft darf weder Kredite gewähren noch für Dritte als Bürge eintreten;

(d) Absatz (c) steht dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren oder anderen Finanzinstrumenten im Sinne des Artikels 41 Absatz (1) Buchstabe e) und g) des Gesetzes von 2002 nicht entgegen.

#### IX. Leerverkäufe

Weder die Gesellschaft noch der Verwahrer für Rechnung für die Gesellschaft dürfen Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen in Artikel 41 Absatz (1) Buchstaben e), g) und h) genannten Finanzinstrumenten tätigen.

#### X. Flüssige Mittel

Die Gesellschaft darf daneben flüssige Mittel halten.»

(e) Artikel 21 wird wie folgt abgeändert:

«Die Generalversammlung der Gesellschaft ernennt einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises agréé»), der gegenüber der Gesellschaft die in Artikel 113 des Gesetzes von 2002 beschriebenen Pflichten wahrnimmt.»

(f) In den Absätzen 9, 10 und 11 von Artikel 22 wird jeweils «Fonds» durch «Anteilklassen» ersetzt.

(g) Artikel 25a wird gestrichen.

(h) Artikel 27, Absatz 1, wird wie folgt abgeändert:

«1) Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Juli eines Jahres und endet am 30. Juni des folgenden Jahres.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde diese außerordentliche Generalversammlung aufgehoben und dieses Protokoll am 5. Februar 2004 um 11.15 Uhr unterzeichnet.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg-Stadt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, welche alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben alle mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde, unterschrieben.

Gezeichnet: H. Beythan, N. Schaack, N. Clement, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 février 2004, vol. 426, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 13. Februar 2004.

H. Hellinckx.

(015618.3/242/456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

### **JULIUS BAER MULTIINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.225.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2004.

H. Hellinckx.

(015619.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

### **LE NOUVEAU CHEZ NOUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 31, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 21.458.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Signature.

(009799.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

**ANDBANC GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, rue Höhenhof.  
R. C. Luxembourg B 99.074.

—  
STATUTES

In the year two thousand four, on the eleventh of February.  
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., having its registered office at Carrer Manuel Cerqueda i Escaler, 6 - Escaldes-Engordany, Principality of Andorra,  
represented by Mr Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 10th February, 2004.

2) ANDBANC GLOBAL MANAGEMENT S.A., having its registered office at Aerogolf Center, 1A, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg,  
represented by Mr Jean-Pierre Mernier, prenamed, pursuant to a proxy dated 10th February, 2004.

The proxies given, signed by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ANDBANC GLOBAL FUND (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the «Articles»).

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20th December, 2002 regarding undertakings for collective investment (the «Law of 20th December, 2002»).

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article twenty-three hereof.

The initial capital subscribed amounts to thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into thirty-one (31) fully paid shares of no par value.

The minimum capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand euro (1,250,000.- EUR) and must be reached within a period of 6 months following the authorisation of the Company as an undertaking for collective investment.

The Board is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article twenty-four hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law of 20th December, 2002.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or with such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Within each such class of shares (having a specific investment policy), further sub-classes having specific currency hedging features, sale, redemption or distribution charges (a «sales charge system») and specific income distribution policies or any other features may be created as the Board may from time to time determine and as disclosed in the sales documents. For the purpose of these Articles, any reference hereinafter to «class of shares» shall also mean a reference to «sub-class of shares» unless the context otherwise requires.

The different classes of shares may be denominated in different currencies to be determined by the Board provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

The general meeting of holders of shares of a class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such class. The general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in Article twenty-nine of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full Net Asset Value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to Article six of the Articles). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the Law of 20th December, 2002, against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned. Such a class meeting may also resolve to reorganise one class of shares by means of a division into two or more classes in the Company or in another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the Law of 20th December, 2002.

Such decision will be published by the Company and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made one month before the date on which such merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. There shall be no quorum requirements for the class meeting deciding upon a consolidation of several classes of shares within the Company and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the Law of 20th December, 2002 shall not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority, except when a merger is to be implemented with a foreign based undertaking for collective investment, resolutions to be validly taken shall require the unanimous consent of the holders of all the shares of the class or classes concerned then outstanding. In case of a contribution to a mutual investment fund (fonds commun de placement), such a contribution will only be binding on shareholders of the relevant class or classes having expressly agreed to the contribution.

The Board may, subject to regulatory approval, decide to proceed to the compulsory redemption of a class of shares, or its contribution into another class of shares, if the Net Asset Value of the shares of such class falls below the amount of Euro 10 million or its equivalent in another currency, or such other amount as may be determined by the Board in the light of the economic or political situation relating to the class concerned, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such redemption, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class.

The decision of the compulsory redemption or the contribution to another class of shares will be published by the Company one month prior to the effective date of the redemption, and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, such redemption or contribution and, in this latter case, will contain information on the new class of shares. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares subject to the charges as provided for in the prospectus of the Company.

The Board may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking registered under Part I of the Law of 20th December, 2002. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the Board determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more classes in the Company or in another collective investment undertaking registered under Part I of the Law of 20th December, 2002, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian of the Company for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

**Art. 6.** The Board may decide to issue shares in registered or bearer form. In case of bearer shares, the Company may consider the bearer, and in the case of registered shares, the Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders, as full owner of the shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be nonexistent, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which she might properly have to request a change in the registration of his shares.

In respect of bearer shares, certificates will, if issued, be in such denominations as the Board shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into reg-

istered shares, no cost will be charged to him. In the case of registered shares, if a shareholder elects not to obtain share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, customary cost may be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of shares. Share certificates shall be signed by two Directors and an official duly authorized by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorized official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article twenty-four hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque mailed at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing and, in respect of bearer shares, in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg law or upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

A dividend declared but not claimed on a share within a period of five years from the payment notice given thereof, can not thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid or dividends declared pending their collection.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Shares, when fully paid, shall be free from any lien in favour of the Company.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only. In the event that such shareholder does not provide such address, or such notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend or other distributions. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

**Art. 8.** The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority of (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called «the redemption price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class, determined in accordance with Article twenty-three hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificates shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the «1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act. The Board shall define the word «U.S. person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a class to institutional investors within the meaning of article 129 of the Law of 20h December, 2002 («Institutional Investor(s)'). The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and which is essentially identical to the restricted class in terms of its investment object (but, for avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such class), unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice

of meeting, on the last Tuesday of the month of April at 11 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific class may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within the class is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those shareholders present in person or by proxy and voting. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorized officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to notice setting forth the agenda sent at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If bearer shares are issued notice shall, in addition and in accordance with Luxembourg laws, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board may decide.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a board composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. Any Director may attend a meeting of the Board using teleconference or videoconference means provided in such latter event, his vote is confirmed in writing. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the Directors or by telex, cable, telegram, telefax message or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be

quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

**Art. 16.** The Board shall, based upon the principle of spreading of risk, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the Law of 20th December, 2002.

The Board may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities/money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law of 20th December, 2002, (ii) in transferable securities/money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities/money market instruments admitted to official listing in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in or another market in the countries referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities/money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such classes' total net assets.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law of 20th December, 2002 and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law of 20th December, 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may decide that investments of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law of 20th December, 2002 provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Company.

A «connected» person may not purchase, sell or loan securities (excluding the shares of the Company) as principal, or grant or receive loans, to or from the Company for its own account, unless the transaction is made within the restrictions set forth in these Articles or other regulations adopted by the Company, and either (i) in the case of securities, the price is determined by current publicly available quotations on internationally recognised securities markets or on an arms' length basis determined from time to time by the Board, or (ii) in the case of loans, the interest rates are competitive in the light of those prevailing from time to time on internationally recognised money markets. For this purpose a «connected person» means any investment manager, any investment adviser, any custodian, any domiciliary agent, any transfer agent, any registrar and any authorised agents and any of their directors, officers or employees or any of their major shareholders (meaning a shareholder who, to the knowledge of the Board holds in his own or any other name, including a nominee's name, more than 10 per cent of the total issued and outstanding shares or stock of such company).

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or engage in business, shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

**Art. 18.** The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person

shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board.

**Art. 20.** The Company shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the Law of 20th December, 2002. The auditor shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

**Art. 21.** As is more specifically prescribed hereinbelow the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The redemption price shall be paid not later than seven bank business days after receipt of correct renunciation documentation as requested by the Company and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide, such price being rounded down to the nearest decimal and such rounding to accrue to the benefit of the Company. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents.

If requests for the redemption of more than 10% of the shares of a same class in the Company, or any higher percentage being fixed from time to time by the Board and disclosed in the sales documents, are received on any day, the Board may decide that redemptions shall be suspended for such period as to permit sufficient assets of the Company to be disposed of in order to meet such redemption requests.

Payment of the redemption proceeds will be effected in the reference currency of the relevant class of shares or in such other freely convertible currency as disclosed in the sales documents.

The Board may also determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents relating to the sale of such shares.

The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the Board may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents.

Except where the redemption in kind exactly reflects the shareholder's prorata portion of investments, such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Board will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the net asset value of the shares

Such redemptions in kind are only acceptable to the Company from a minimum aggregate net asset value of all the shares to be redeemed of one million of Euro per class of share unless otherwise determined from time to time by the Board.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interest of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board may impose such restrictions between classes of shares as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding amount as determined from time to time by the Board.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding amount as the Board shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.



The Board may in its absolute discretion compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and to be published in the sales documents of the Company.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Shares of a class having a specific sales charge system and a specific distributions policy, as provided in Article five above, may be converted to shares of a class of shares having the same sales charge system and having the same or a different distribution policy.

In the case of bearer shares, shareholders should at the time of making the conversion or redemption request arrange for delivery of the relevant share certificate to the agent of the Company appointed for that purpose together with the relevant coupon.

**Art. 22.** The Net Asset Value, the subscription price and redemption price of each class of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board may decide, (every such day or time determination thereof being referred to herein a «Valuation Day»), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg be a Valuation Day.

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value, the subscription price and redemption price of shares of any particular class and the issue and redemption of the shares in such class from its shareholder as well as conversion from and to shares of such class:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or any other Regulated Market on which any substantial portion of the Company's investments of the relevant class for the time being are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are restricted or suspended; or

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant class by the Company is impracticable; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(e) if the Company is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of Shareholders at which a resolution to wind up the Company is proposed;

(f) if the Directors have determined that there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares in the preparation or use of a valuation or the carrying out of a later or subsequent valuation.

(g) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might so otherwise have suffered.

Any such suspension shall be published by the Company in newspapers determined by the Board if appropriate, and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, subscription price or redemption price, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class.

**Art. 23.** The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less the liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class outstanding.

The subscription and redemption price of a share of each class shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day as the Net Asset Value per share of that class calculated in respect of such Valuation Day adjusted by a sales commission, redemption charge, if any, fixed by the Board in accordance with all applicable law and regulations. The subscription and redemption price shall be rounded upwards and downwards respectively to the number of decimals as shall be determined from time to time by the Board;

If an equalisation account is being operated an equalisation amount is payable.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(b) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, warrants and other investments and securities belonging to the Company;

(d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);

(e) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and

(g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of such securities and assets will be determined on the basis of the last available price on the stock exchange or any other Regulated Market as aforesaid on which these securities or assets are traded or admitted for trading. Where such securities or other assets are quoted or dealt in one or by more than one stock exchange or any other Regulated Market, the Directors shall make regulations for the order of priority in which stock exchanges or other Regulated Markets shall be used for the provisions of prices of securities or assets.

(3) if a security is not traded or admitted on any official stock exchange or any Regulated Market, or in the case of securities so traded or admitted the last available price of which does not reflect their true value, the Directors are required to proceed on the basis of their expected sales price, which shall be valued with prudence and in good faith.

(4) Units or shares in open-ended undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last available net asset value.

(5) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis.

(6) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

(7) any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the classes of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

The Directors are authorised to apply other appropriate valuation principles for the assets of a class and/or sub-class if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include: (a) all borrowings, bills and other amounts due;

(b) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the investment manager, the custodian and any other representatives and agents of the Company;

(c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared but unpaid;

(d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Directors covering among others liquidation expenses; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operation expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

C. There shall be established one pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets, and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article.

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool of assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool.

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any actions taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool.

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated prorata to all the pools on the basis of the net asset value of the total number of shares of each pool outstanding provided that any amounts which are not material may be equally divided between all pools. The Board of the Company may allocate material expenses, after consultation with the auditors of the Company, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced or increased by the amount of such dividends depending on the distribution policy of the relevant class.

If there have been created, as more fully described in Article five hereof, within the same class of shares two or more sub-classes, the allocation rules set above shall apply, *mutatis mutandis*, to such subclasses.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a pool of transferable securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each class of shares within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific or several specific classes of shares, assets which are class specific and kept separate from the pool which is common to all classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the classes related to a same pool and which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant class;

3) if in respect of one class the Company acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class.

E. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article twenty-one hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of the relevant class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

**Art. 24.** Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the subscription price as hereinabove defined for the relevant class of shares. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed seven business days after the date on which the applicable subscription price was determined. The subscription price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report from the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

**Art. 25.** The accounting year of the Company shall begin on the 15th January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro or such other currency or currencies, as the Board may determine pursuant to the decision of the general meeting of shareholders. Where there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. A printed copy of the annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Directors' report and the notice of the annual general meeting, will be sent to registered shareholders or made available at the registered office of the Company not less than 15 days prior to each annual general meeting.

**Art. 26** The general meeting of shareholders shall upon, the proposal of the Board in respect of each class of shares, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The net assets of the Company may be distributed subject to the minimum capital of the Company as defined under Article five hereof being maintained.

Distribution, if any, of net investment income as aforesaid shall be made irrespective of any realised or unrealised capital gains or losses. In addition, dividends, if any, may include realised and unrealised capital gains after deduction of realised and unrealised capital losses.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may at any time be paid on the shares of any class of shares out of the income attributable to the portfolio of assets relating to such class of shares upon decision of the Board.

The dividends declared may be paid in the reference currency in which the relevant class of shares is expressed or in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends may be reinvested on request of holders of registered shares in the subscription of further shares of the class to which such dividends relate.

Dividends will not be reinvested in bearer shares.

The Board may, as regards registered shares, decide that dividends be automatically reinvested for any class of shares unless a shareholder entitled to receive cash distribution elects to receive payment of dividends. However, the Board may decide for some classes of shares that no dividends will be distributed if their amount is below the amount of fifty Euro (EUR 50) or its equivalent in another currency or such other amount to be decided by the Board from time to time and when published in the sales documents of the Company. Such amount will then automatically be reinvested.

No dividends will be declared and paid in respect of classes of shares classified as accumulation classes of shares by the Board.

**Art. 27.** The Company shall appoint a custodian which shall be responsible for the safekeeping of the assets of the Company and shall hold the same itself or through its agents. The appointment of the custodian shall be on terms that:

(a) the custodian shall not terminate its appointment except upon the appointment by the Board of a new custodian; and

(b) the Company shall not terminate the appointment of the Custodian except upon the appointment of a new custodian by the Company or if the custodian goes into liquidation, becomes insolvent or has a receiver of any of its assets appointed or the Company is of the opinion that there is a risk of loss or misappropriation of any of the assets of the Company if the appointment of the custodian is not terminated.

**Art. 28.** In the event of a dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

**Art. 29.** These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to a vote in accordance to the said quorum and majority requirements, in respect of each such relevant class.

**Art. 30.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law of 20th December, 2002.

#### *Transitory dispositions*

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2004.

2) The first annual general meeting will be held in 2005.

#### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	number of shares
- ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., previously named. . . . .	30,000.- EUR	30
- ANDBANC GLOBAL MANAGEMENT S.A., previously named . . . . .	1,000.- EUR	1
Total: . . . . .	31,000.- EUR	31

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand euro.

#### *Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of 10h August, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

#### *First resolution*

The following persons are appointed directors:

- Mr Josep Oriol Ribas Duró, vice-president, ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., with professional address at Carrer Manuel Cerqueda i Escaler, 6 - Escaldes-Engordany, Principality of Andorra.

- Mr Jan-Olaf Sipkes, assistant general manager, ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., with professional address at Carrer Manuel Cerqueda i Escaler, 6 - Escaldes-Engordany, Principality of Andorra.

- Mr Miquel Noguer I Alonso, deputy general manager - controls and subsidiaries, ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., with professional address at Carrer Manuel Cerqueda i Escaler, 6 - Escaldes-Engordany, Principality of Andorra.

- Mr Josep Garcia Nebot, deputy general manager - investment, ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., with professional address at Carrer Manuel Cerqueda i Escaler, 6 - Escaldes-Engordany, Principality of Andorra.

#### *Second resolution*

The following have been appointed auditor:

DELOITTE S.A., having its registered office in 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

#### *Third resolution*

The registered office of the Corporation is fixed at Aerogolf Center, 1A, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., ayant son siège social au Carrer Manuel Cerqueda i Escaler, 6 - Escaldes-Engordany, Principauté d'Andorre,  
représentée par Monsieur Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 10 février 2004.

2) ANDBANC GLOBAL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à l'Aerogolf Center, 1A, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg,

représentée par Monsieur Jean-Pierre Mernier, prénommé, suivant une procuration datée du 10 février 2004.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire sousigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de «société d'investissement à capital variable», sous la dénomination de ANDBANC GLOBAL FUND (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les «statuts»).

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et autres avoirs permis dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 20 décembre 2002»).

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Senningerberg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration (le «Conseil»), des filiales détenues à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-trois des présents statuts.

Le capital initial souscrit s'élève à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

Le capital minimum de la Société sera d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) et devra être atteint dans un délai de 6 mois suivant l'agrément de la Société comme organisme de placement collectif.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article vingt-quatre des présents statuts, à la Valeur Nette d'inventaire ou aux Valeurs Nettes d'Inventaire respectives par action déterminées en conformité avec l'article vingt-trois des présentes, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un «Administrateur») ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi du 20 décembre 2002.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil, être de catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois des présents statuts, en des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

Dans le cadre de chaque catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil peut à l'occasion créer des sous-catégories d'actions ayant des caractéristiques spéciales en matière de couverture de devises, des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques («un système de commission»), des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres caractéristiques. Pour les besoins des présents statuts, toute référence ci-après à une «catégorie d'action» constituera une référence à une «sous-catégorie d'actions» sauf si le contexte en dispose autrement.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans diverses devises déterminées par le Conseil, à condition que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories soient, s'ils ne sont pas exprimés Euro, convertis en Euro et que le capital soit égal au total des actifs nets de toutes les catégories. L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions, statuant à la majorité simple, peut décider de fusionner ou de fractionner les actions de cette catégorie. L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions, statuant conformément aux règles de l'article vingt-neuf des présents statuts en matière de quorum et de majorité, peut décider de réduire le capital de la Société par annulation des actions de cette catégorie et de rembourser aux actionnaires de cette catégorie la Valeur Nette d'Inventaire totale des actions de cette catégorie applicable à la date de distribution.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie ou de plusieurs catégories peut également décider d'affecter les actifs de cette catégorie ou de ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante d'actions et de requalifier les actions de la catégorie ou des catégories concernées comme étant des actions d'une autre catégorie (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il en a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article six des statuts). L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions peut également décider d'affecter l'actif et le passif attribuables à cette catégorie ou à ces catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois répondant aux conditions de la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002, moyennant émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées. L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions peut également décider de réorganiser la catégorie d'actions en la divisant en une ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois répondant aux conditions de la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra les informations relatives à la nouvelle catégorie ou à l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle cette fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de cette catégorie de demander le rachat, sans frais, de leurs actions avant que cette opération ne soit réalisée. Aucune condition en matière de quorum ne devra être réunie par l'assemblée de la catégorie considérée statuant à propos d'une fusion de plusieurs catégories d'actions de la Société et la décision sera prise à la majorité simple. Les résolutions qui doivent être prises par l'assemblée d'une catégorie d'actions concernant une attribution d'actif et de passif imputable à une ou plusieurs catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois remplissant les conditions de la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 ne feront l'objet d'aucune exigence en matière de quorum et la résolution à ce sujet pourra être prise à la majorité simple; si une fusion implique un organisme de placement collectif situé à l'étranger, les résolutions, pour être valables, seront prises à l'unanimité des actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées d'actions en circulation à ce moment. En cas d'attribution à un fonds commun de placement, cette attribution n'engagera que les actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées ayant expressément approuvé cette attribution.

Le Conseil peut, sous réserve d'approbation juridique, décider de procéder au rachat forcé d'une catégorie d'actions ou de son affectation à une autre catégorie d'actions, si la Valeur Nette d'Inventaire des actions de cette catégorie est inférieure à 20 millions d'Euros ou à son équivalent dans une autre devise, ou à un autre montant pouvant être déterminé par le Conseil à la lumière de la situation politique et économique relative à la catégorie concernée, ou si la situation politique et économique constituait une raison suffisante justifiant ce rachat, ou si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée devaient l'exiger.

La décision de rachat forcé ou d'affectation à une autre catégorie d'actions sera publiée par la Société un mois avant la date effective du rachat et la publication indiquera les raisons et les modalités de ce rachat ou de cette affectation et, dans le dernier cas, elle contiendra des informations sur la nouvelle catégorie d'actions. A moins que le conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre les actionnaires, les action-

naires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sous réserve des frais mentionnés dans le Prospectus de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles précisées ci-dessus et sous réserve d'approbation juridique, le Conseil peut également décider de mettre fin à une classe d'actions en l'affectant à un autre organisme de placement collectif remplissant les conditions de la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations concernant l'autre organisme de placement collectif. En cas d'affectation à un autre organisme de placement collectif de type fonds commun, la fusion n'engagera que les actionnaires de la classe concernée ayant expressément accepté la fusion.

Dans la mesure où le conseil considère qu'il en va de l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée ou qu'un changement intervenu dans la situation économique ou politique relative à la catégorie concernée le justifie, la réorganisation d'une catégorie d'actions par voie de division en une ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou de parts d'un autre organisme de placement collectif remplissant les conditions de la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002, peut être décidée par le Conseil. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations relatives aux nouvelles catégories d'actions. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs actions avant que l'opération impliquant la division en une ou plusieurs catégories d'actions ne devienne effective.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société pendant une période de six mois à compter de la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

**Art. 6.** Le Conseil peut décider d'émettre des actions sous forme nominative ou au porteur. Dans le cas d'actions au porteur, la Société peut considérer le porteur, et dans le cas d'actions nominatives, la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires, comme étant les propriétaires indivisibles des actions. La Société s'exonère de toute responsabilité et de toute obligation à l'égard des tiers dans le cadre des opérations ayant pour objet ces actions et sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et non avenue, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir si elle avait demandé d'apporter un changement au registre en ce qui concerne ses actions.

Pour les actions au porteur des certificats seront le cas échéant émis en des multiples déterminés par le Conseil. Si le propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents, ou leur conversion en actions nominatives, un tel échange se fera sans frais pour lui. Pour les actions nominatives, si un actionnaire choisit de ne pas se faire délivrer de certificats, il recevra en remplacement une confirmation des actions qu'il détient. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, il encourra les frais usuels de ce chef. Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion. Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autres.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article vingt-quatre des présents statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation relative aux actions détenues par lui.

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil d'administration, et pour les actions au porteur, de la manière déterminée périodiquement par le Conseil conformément à la loi luxembourgeoise ou sur présentation des coupons de dividendes appropriés à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclos et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action autre qu'au porteur sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions, une fois entièrement libérées, sont libres de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions au porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'actions y correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seule-

ment à cette adresse. Dans le cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les avis et communications sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrés à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante ou dividende ou à d'autres distributions. Pour les actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'actions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au tout premier titulaire enregistré au registre et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

**Art. 8.** Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne déchu du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminé conformément à l'article vingt-trois des présents statuts;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un ou plusieurs certificats d'actions y relatifs ont été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ci qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne,



ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle à laquelle la Société pensait à la date d'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» aura la même signification que celle figurant dans la «Regulation S» du United States Securities Act de 1933 (loi américaine de 1933 relative aux valeurs mobilières) et dans les amendements subséquents, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la disposition S de la loi de 1933. Le Conseil définira le terme «personne des Etats-Unis» en se fondant sur les présentes dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

En sus de ce qui précède, le Conseil peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi du 20 décembre 2002 («Investisseur(s) Institutionnel(s)»). Le Conseil peut à son entière et absolue discrétion postposer l'acceptation d'une demande de souscription d'actions faisant partie d'une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur est éligible au titre d'investisseur institutionnel. S'il apparaît à un moment donné qu'un détenteur d'actions d'une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels n'est pas un investisseur institutionnel, le Conseil convertira les actions concernées en actions d'une catégorie non limitée aux investisseurs institutionnels (à condition qu'il existe une telle catégorie ayant des caractéristiques similaires) et fondamentalement identique à la catégorie restreinte en termes d'objet d'investissement (mais, aux fins d'éviter toute ambiguïté, pas nécessairement en termes de commission et de frais dus pour cette catégorie), à moins que les titres détenus soient le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, ou rachètera par voie forcée les actions concernées conformément aux dispositions précitées dans le présent article. Le Conseil refusera de donner suite à un transfert d'actions et par voie de conséquence, refusera d'inscrire au Registre des Actionnaires ce transfert d'actions, dans le cas où un tel transfert donnerait lieu à une situation dans laquelle les actions d'une catégorie limitée aux investisseurs institutionnels seraient détenues après ledit transfert par une personne ne remplissant les conditions d'investisseur institutionnel.

Outre les obligations prévues par la loi en vigueur, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'investisseur institutionnel et détenant des actions dans une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels, exonérera de toute responsabilité et indemnifiera la Société, le Conseil d'administration, les autres actionnaires de la catégorie concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec des circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'investisseur institutionnel ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril à 11 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'action pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

**Art. 11.** Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix, assujettie aux restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et prenant part au vote. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifiés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera en outre, conformément à la loi luxembourgeoise, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil décidera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'as-

semblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Au cas où un président serait désigné, il présiderait toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera requise pour une réunion individuelle du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette délégation de pouvoirs. Les Administrateurs peuvent également assister à une réunion du Conseil par téléconférence ou par vidéoconférence à condition dans le second cas que son vote soit confirmé par écrit. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution de confirmation en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs ou par télex, par câble, télégramme, télécopie ou être prise par téléphone, étant entendu que dans ce dernier cas, le vote devra faire l'objet d'une confirmation par écrit.

Le Conseil nommera, de temps à autres, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres directeurs et fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra les personnes, membres ou non du Conseil, qui désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du Conseil et qu'aucune réunion de ce comité ne réunisse un quorum dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

**Art. 16.** Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Conformément à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002, le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société seront composés de (i) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi du 20 décembre 2002, (ii) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des Amériques et d'Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays cités ci-dessus, à condition que ce marché soit un marché réglementé, reconnu et ouvert au public, (iv) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire récemment émis

sous réserve que les termes de leur émission prévoient qu'une demande d'admission à une cote officielle sur l'une des bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés cités ci-dessus soit faite et que cette cotation soit certaine dans l'année qui suit l'émission, ainsi que (v) tout autre titre, instruments ou autres avoirs, dans les limites établies par le Conseil en accord avec les lois et réglementations applicables et décrits dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes valeurs mobilières ou différents instruments du marché monétaire émis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et décrit dans les documents de vente de la Société, ou des organismes publics internationaux desquels un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sont membres, sous réserve que, dans le cas où la Société décide de faire usage de cette option, elle devra détenir des titres émanant d'au moins six émissions différentes, les titres venant d'une même émission ne pouvant excéder 30% des actifs nets de la catégorie d'actions concernée.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société seront effectués dans des instruments financiers dérivés, incluant des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi du 20 décembre 2002 et/ou dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous réserve que, notamment, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi du 20 décembre 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses politiques d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents de vente de la Société.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société seront effectués de manière à reproduire la composition d'un indice d'actions et/ou d'obligations dans la limite permise par la Loi du 20 décembre 2002 et sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, qu'il constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et qu'il soit clairement décrit dans les documents de vente de la Société.

Une «personne liée», ne peut acheter, vendre ou prêter des valeurs mobilières (à l'exclusion d'actions de la Société) à titre principal ou donner ou recevoir de prêts, de ou à la Société pour son propre compte, à moins que la transaction ne soit effectuée dans le respect des restrictions imposées par les présents statuts ou autres dispositions adoptés par la Société, et soit (i) dans le cas de valeurs mobilières, le prix est déterminé par des cotations courantes disponibles au public sur des marchés de valeurs reconnus mondialement, ou à des conditions égales déterminées de temps à autre par le Conseil, ou (ii) dans le cas de prêts, les taux d'intérêts sont compétitifs au regard de ceux en cours de temps à autre sur des marchés monétaires mondialement reconnus. A cet effet une «personne liée» comprend le gestionnaire des investissements, le conseiller en investissement, le dépositaire, l'agent de domiciliation, l'agent de transfert, l'agent du registre, et tout agent autorisé, et un quelconque de leurs administrateurs, fondés de pouvoirs ou actionnaires principaux (à savoir un actionnaire qui, à la connaissance du Conseil détient en nom propre ou sous un autre nom, en ce compris au nom d'un mandataire, plus de 10 pour cent de la totalité des actions émises et en circulation d'une telle société).

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre la société et ses sociétés affiliées et associées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à son entière et absolue discrétion.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société Administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

**Art. 19.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

**Art. 20.** La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 113 de la Loi du 20 décembre 2002. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

**Art. 21.** Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Sous réserve des conditions figurant dans les documents de vente de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat sera payé dans les sept jours ouvrables bancaires après réception des documents corrects de renonciation tels qu'exigés par la Société et sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernées déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des présents statuts, éventuellement diminuée de la commission de rachat prévue dans les documents de vente, ce prix étant arrondi à la décimale inférieure et cet arrondi reste acquis à la Société. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente.

Si des demandes de rachat de plus de 10% des actions d'une même catégorie d'actions de la Société ou dont le nombre est supérieur au pourcentage fixé périodiquement par le Conseil et précisé dans les documents de vente, sont reçues le même jour, le Conseil peut décider de suspendre les rachats pendant le temps nécessaire à la réalisation d'actifs de la Société suffisants pour satisfaire ces demandes de rachat.

Le paiement des produits de rachat sera effectué dans la devise de référence de la catégorie d'actions correspondante ou dans toute autre devise librement convertible précisée dans les documents de vente.

Le Conseil peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans les documents de vente aux pages relatives à la vente de ces actions.

Le Conseil peut déléguer à un administrateur ou à un directeur dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés et sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires, le Conseil peut satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter ainsi que précisé dans les documents de vente.

Excepté dans les cas où le rachat en nature reflète exactement la portion au prorata des investissements attribuée à l'actionnaire au prorata de ses détentions, de tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil d'administration aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions.

De tels rachats en nature ne sont acceptables pour la Société qu'à partir d'une valeur nette d'inventaire totale des actions à racheter d'un montant d'au moins un million d'Euros par catégorie d'actions à moins qu'il n'en soit déterminé autrement par le Conseil.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article vingt-deux des présents statuts. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier jour d'évaluation se présentant au terme de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion en tout ou en partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions de la catégorie correspondante, étant entendu que le Conseil peut imposer entre les catégories d'actions les restrictions précisées dans les documents de vente en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion peut ne pas être acceptée si l'opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut être inférieure au montant minimum des titres détenus et déterminé périodiquement par le Conseil.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum des titres détenus déterminé périodiquement par le Conseil, cet actionnaire serait censé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum à détenir tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Les actions d'une catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique et une politique de distribution spécifique tel que prévu à l'article cinq ci-dessus peuvent être converties en actions d'une classe d'actions ayant le même système de commission et ayant une politique de distribution identique ou différente.

S'il s'agit d'actions au porteur, leurs titulaires devront au moment de la demande de conversion ou de rachat, arranger la remise des certificats y relatifs (accompagnés de leurs coupons) à l'agent désigné à cet effet par la Société.

**Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription et le prix de rachat de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas pas moins de deux fois par mois ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour du calcul étant désigné dans les présents statuts comme le «Jour d'Evaluation»), mais en faisant en sorte qu'aucun jour férié appliqué par les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion d'actions d'une même catégorie

(a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou un autre Marché Réglementé sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société d'une catégorie d'actions concernée est cotée à un moment quelconque, est fermé (pour une raison autre que des congés normaux), ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues; ou

(b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer ou évaluer les investissements d'une classe concernée; ou

(c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse, sont hors de service; ou

(d) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à un taux de change normal; ou

(e) si la Société est ou est susceptible d'être mise en liquidation, lors ou suivant le jour auquel une assemblée générale d'actionnaires est convoquée, à laquelle une résolution de mise en liquidation de la Société est proposée; ou

(f) si les Administrateurs ont décidé qu'il est survenu un changement important dans la valeur d'une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à une classe d'actions concernée, et que les Administrateurs ont décidé de retarder la préparation ou l'usage d'une évaluation ou la mise en couvre d'une évaluation retardée ou subséquente.

(g) dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Pareille suspension sera publiée par la Société dans les journaux déterminés par le Conseil si cela s'avère utile et sera notifiée sur-le-champ aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

Pareille suspension, relative à une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions.

Le prix de souscription et le prix de rachat d'une action de chaque catégorie sera exprimé dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé chaque Jour d'Evaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée calculée le Jour d'Evaluation et augmenté d'une commission de vente et d'une commission de rachat éventuelles déterminées par le Conseil dans le respect des lois applicables. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;

(d) tous les dividendes et distribution à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société; (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois, s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) La valeur de ces valeurs mobilières et actifs sera déterminée sur la base de dernier prix disponible sur la bourse ou sur tout autre marché organisé tel que précité sur lesquels ces valeurs mobilières ou actifs sont cotés ou admis aux transactions. Lorsque de telles valeurs mobilières ou actifs sont cotés ou traités sur plus d'un autre Marché Réglementé, les Administrateurs décideront des règles sur l'ordre de priorité selon lequel des bourses ou autres Marchés Réglementés seront utilisés pour la détermination des prix de valeurs mobilières et autres actifs.

(3) Si une valeur mobilière n'est traitée ou cotée sur aucune bourse de valeurs officielle ni sur un autre Marché Réglementé, ou dans le cas où pour des valeurs mobilières ainsi traitées ou cotées le dernier prix offert disponible ne reflète pas leur valeur objective, les Administrateurs sont tenus de procéder sur la base du prix de réalisation probable qui sera évalué avec prudence et de bonne foi.

(4) Les parts ou les actions d'organismes de placement collectifs de type ouvert seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

(5) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur la base de leur coût d'amortissement. Tous les autres avoirs seront, dans la mesure du possible, évalués de la même manière.

(6) Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

(7) Tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des catégories d'actions seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable.

Les Administrateurs sont autorisés à appliquer d'autres principes d'évaluation appropriés pour les actifs d'une catégorie et/ou sous-catégorie si les méthodes d'évaluations prédites semblent impossibles ou inappropriées suite à des circonstances ou événements extraordinaires.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, réduits ou échus, y compris tous honoraires payables au Gestionnaire des investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société,

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;

(d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par les Administrateurs et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, la Société devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à son conseiller en investissement ou aux directeurs responsables des investissements; aux comptables, dépositaire, agent domiciliaire, d'enregistrement et de transfert, agents de paiement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'argent de change, les envois par poste, téléphone et télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Aux fins d'évaluation de ces engagements, la Société pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour cette catégorie d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article.

b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;

d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses du prorata du nombre total d'actions de chaque masse émises,

étant entendu que tous montants insignifiants peuvent être répartis également entre toutes les masses d'actifs. Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprises de la Société.

e) A la date de détermination de cette catégorie ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution de la catégorie concernée.

Si la Société comme explicité plus en détail à l'article cinq des présents statuts a créé au sein d'une même catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actif et de passif consistera dans un portefeuille de valeurs mobilières et d'autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque catégorie d'actions au sein de la même masse changera selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse pour une ou plusieurs catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la catégorie et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces catégories.

La proportion du portefeuille qui sera commune à la catégorie relative à la même masse et qui sera imputable à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la catégorie considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la classe considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous étant mutatis mutandis d'application.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt et un ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Évaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés en dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire de la catégorie respective des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation;

**Art. 24.** Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur le prix de souscription tel que défini ci-dessus pour la catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil et qui n'excédera pas sept jours bancaires ouvrables après la date à laquelle le prix de souscription applicable a été déterminé. Le prix de souscription (y non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs mobilières acceptables pour le Conseil et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en Euros ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Une copie imprimée du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de résultat, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou mise à disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de chaque assemblée générale annuelle.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article cinq ci-dessus soit maintenu.

La distribution, le cas échéant, du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, se fera indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes, le cas échéant, peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute catégorie d'actions en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette catégorie d'actions, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence dans laquelle la catégorie d'actions concernée est exprimée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

Les dividendes ne seront pas réinvestis dans des actions au porteur.

Le Conseil peut décider que les dividendes des actions nominatives seront automatiquement réinvestis quelle que soit la catégorie d'actions considérée, à moins que l'actionnaire habilité à recevoir une distribution en espèces ne choisisse de percevoir des dividendes. Quoiqu'il en soit, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à cinquante Euros (50,- EUR) ou son équivalent dans une autre devise ou à un autre montant décidé ponctuellement par le Conseil et lorsque ce montant fait l'objet d'une publication dans les documents de vente de la Société. Ce montant sera dans ce cas automatiquement réinvesti.

Aucun dividende ne sera déclaré ni payé en rapport avec les classes d'actions qualifiées de classes d'actions de capitalisation par le Conseil.

**Art. 27.** La Société désignera une banque dépositaire qui sera responsable de la garde en lieu sûr des actifs de la Société. La banque dépositaire sera désignée sous réserve d'accepter les conditions suivantes

(a) la banque dépositaire continuera à exercer ses activités de dépositaire jusqu'à ce qu'une nouvelle banque dépositaire soit désignée par le Conseil;

(b) la Société s'abstiendra de mettre un terme au contrat conclu avec la banque dépositaire sauf si elle désigne une nouvelle banque dépositaire ou si la banque dépositaire est liquidée, devient insolvable ou est placée sous administration judiciaire ou si la Société estime qu'il y a un risque d'essuyer une perte ou que des actifs de la Société encourent le risque d'être détournés s'il n'était pas mis fin au contrat de dépositaire.

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

**Art. 29.** Les présents statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions fera en outre l'objet d'un vote soumis aux mêmes exigences de quorum et de majorité pour chaque catégorie d'actions concernée.

**Art. 30.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives subséquentes et de la Loi du 20 décembre 2002.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
- ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., prénommée . . . . .	30.000,- EUR	30
- ANDBANC GLOBAL MANAGEMENT S.A., prénommée . . . . .	1.000,- EUR	1
Total: . . . . .	31.000,- EUR	31

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.



*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à sept mille euros.

*Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Josep Oriol Ribas Duró, Vice-Président, ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., avec adresse professionnelle au Carrer Manuel Cerqueda i Escaler, 6 - Escaldes-Engordany (Principauté d'Andorre).
- Monsieur Jan-Olaf Sipkes, Assistant General Manager, ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A. avec adresse professionnelle au Carrer Manuel Cerqueda i Escaler, 6 - Escaldes-Engordany (Principauté d'Andorre).
- Monsieur Miquel Noguer I Alonso, Deputy General Manager - INVESTMENT, ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A. avec adresse professionnelle au Carrer Manuel Cerqueda i Escaler, 6 - Escaldes-Engordany (Principauté d'Andorre).
- Monsieur Josep Garcia Nebot, Deputy General Manager - Controls & Subsidiaries, ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., avec adresse professionnelle au Carrer Manuel Cerqueda i Escaler, 6 - Escaldes-Engordany (Principauté d'Andorre).

*Deuxième résolution*

A été nommée réviseur d'entreprises:

DELOITTE S.A., ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à l'Aerogolf Center, 1A, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Mernier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2004, vol. 883, fol. 31, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 2004.

J.-J. Wagner.

(016919.3/239/1524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**SYSTRAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 54.418.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
de la société qui s'est tenue en date du 28 février 2003 au siège social*

L'Assemblée acte et accepte la démission de Monsieur Frédéric Burband de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société. Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Frédéric Burband pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée nomme Monsieur Guillaume Naigeon, né à Paris le 21 novembre 1972, demeurant 1, rue du Cimetière à F-95230 Soisy-Sous-Montmorency nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05851. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011025.3/806/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

**MATERIS BEL PEINTURES, Société Anonyme.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 98.180.

## STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventh of November.  
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MATERIS ACQUISITIONS, a Luxembourg «Société à responsabilité limitée», with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under number B 80.217, owner of twenty-two thousand six hundred eighty-seven (22,687) shares, representing the entire share capital of MATERIS BEL PEINTURES, a Belgian «Société privée à responsabilité limitée» with registered office at 100-102 Box 30, avenue des Saisons, B-1050 Bruxelles, registered with the Brussels legal entities register under company number 0473.787.590 (the «Company»).

here represented by Mr Nicolas Cuisset, private employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdal, L-5365 Münsbach, by virtue of a power of attorney given in Paris, France on November 6, 2003.

A copy of such power of attorney, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, representing the sole shareholder and the entire subscribed capital of the Company, requested the undersigned notary to state that:

I. MATERIS BEL PEINTURES, is a Belgian «Société privée à responsabilité limitée» with registered office at 100-102 Box 30, avenue des Saisons, B-1050 Bruxelles, registered with the Brussels legal entities register under company number 0473.787.590 (the «Company»).

II. The share capital of MATERIS BEL PEINTURES amounts to four million seven hundred seven thousand five hundred twenty-one Euros (EUR 4,707,521.-) and is represented by twenty-two thousand six hundred eighty-seven (22,687) shares without designation of nominal value.

III. MATERIS ACQUISITIONS, prenamed, is the sole owner of all the twenty-two thousand six hundred eighty-seven (22,687) shares.

IV. Further to an extraordinary general meeting of MATERIS BEL PEINTURES held in Bruxelles on November 7, 2003 resolving the transfer of its registered office to Luxembourg, the registered office of MATERIS BEL PEINTURES is hereby transferred from 100-102 Box 30, avenue des Saisons, B-1050 Bruxelles to 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, as of this day and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day and carries out all acts and things required in Belgium for the deregistration of the Company from its former registered office.

V. Such transfer does not operate a dissolution or change in the legal person of the Company.

VI. The sole shareholder resolves to continue the Company under the form of a public limited liability company («Société anonyme») under the name MATERIS BEL PEINTURES and to pursue the Company's activity despite the loss representing more than fifty percent of the share capital.

The change of legal status is made on the basis of an independent auditor's report established by ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, according to the Luxembourg Law of commercial companies, and in particular article 26-1 and 32-1 of the law, which report states, that:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of the Company, which corresponds at least to the shareholder's equity of the Company (EUR 2,286,375) and hence its issued share capital amounting to EUR 4,707,521.- divided into 22,687 ordinary shares without nominal value, its loss brought forward of EUR 2,119,811.- and loss for the financial period of EUR 301,335.-»

The said auditors report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

VII. The sole shareholder resolves to restate the articles of association of the Company in order to comply with the Luxembourg Company law.

These shall henceforth have the content reproduced in the French version hereafter.

VIII. The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr Georges Nordmann, residing at 10, rue Copernic, F-75116, France, as sole manager of the Company and to grant him discharge for the exercise of his mandate until today.

IX. The sole shareholder resolves to appoint as new directors until the annual shareholder's meeting convened for the approval of the annual accounts as of December 31, 2003:

- Mr Olivier Legrain, residing at 8, Passage Saint Ferdinand, F-92200 Neuilly-Sur-Seine, France;
- Mr Georges Nordmann, residing at 10, rue Copernic, F-75116, France;
- Mr Arnaud Lay, residing at 20, avenue de Versailles, F-76016, France;

X. The sole shareholder resolved to appoint as statutory auditor ERNST & YOUNG Société Anonyme, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg until the annual shareholder's meeting convened for the approval of the annual accounts as of December 31, 2003.

## Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its registration in Luxembourg are estimated at EUR 3,000.-.

For the registration tax, the present transfer of the registered seat («siège social») of the Company out of Belgium is not subjected to the prorata contribution duty in accordance with article 3-2 of the law of December 1971 since the Company paid the prorata registration fee in accordance with the tax legislation of Belgium.

#### Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MATERIS ACQUISITIONS, une Société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.217, propriétaire de vingt-deux mille six cent quatre-vingt-sept (22.687) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de MATERIS BEL PEINTURES, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège à 100-102 boîte 30, avenue des Saisons, B-1050 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0473.787.590 (la «Société»).

ici représentée par M. Nicolas Cuisset, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 7, Parc d'Activité Syrdal, L-5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France le 6 novembre 2003.

Une copie de cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentant la seule associée et l'ensemble du capital social souscrit de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. MATERIS BEL PEINTURES est une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à 100-102 boîte 30, avenue des Saisons, B-1050 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0473.787.590 (la «Société»).

II. Le capital social de MATERIS BEL PEINTURES s'élève à quatre millions sept cent sept mille cinq cent vingt et un Euros (EUR 4.707.521,-) représenté par vingt-deux mille six cent quatre-vingt-sept (22.687) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

III. MATERIS ACQUISITIONS, prédésignée, est la seule propriétaire des vingt-deux mille six cent quatre-vingt-sept (22.687) parts sociales.

IV. Conformément à une décision de l'assemblée générale extraordinaire de MATERIS BEL PEINTURES prise à Bruxelles le 7 novembre 2003 et ayant décidé le transfert du siège social au Luxembourg, le siège social de MATERIS BEL PEINTURES est transféré par les présentes de 100-102 boîte 30, avenue des Saisons, B-1050 Bruxelles à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg avec effet à ce jour et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir de la même date, tandis que toutes les démarches nécessaires à la radiation aux registre de commerce de Bruxelles seront entreprises au lieu de l'ancien siège social.

V. Ledit transfert n'opère pas la dissolution ou le changement de la personnalité juridique de la Société.

VI. L'associé unique décide de continuer la société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de MATERIS BEL PEINTURES et de poursuivre l'activité de la société en dépit de la perte constatée représentant plus de la moitié du capital social.

La transformation de la Société de la forme de société à responsabilité limitée en société anonyme se fait sur base du rapport d'un réviseur d'entreprises établi, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, réviseurs d'entreprises, avec siège social au 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, et qui conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of the Company, which corresponds at least to the shareholder's equity of the Company (EUR 2,286,375) and hence its issued share capital amounting to EUR 4,707,521.- divided into 22,687 ordinary shares without nominal value, its loss brought forward of EUR 2,119,811.- and loss for the financial period of EUR 301,335.-»

Lequel rapport après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

VII. En vue de se conformer avec la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société.

Ceux-ci auront désormais la teneur suivante:

#### A. Nom - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MATERIS BEL PEINTURES (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toute espèce et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimée utile pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### **B. Capital social - actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions sept cent sept mille cinq cent vingt et un Euros (EUR 4.707.521) représenté par vingt-deux mille six cent quatre-vingt-sept (22,687) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **C. Assemblée Générale des actionnaires**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra également être convoquée sur demande écrite de tout actionnaire. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal et/ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays de l'Union Européenne, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

### **D. Conseil d'Administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou d'un administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunications permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation, et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### **E. Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

#### **F. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5 (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

### G. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### H. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

### I. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

VIII. L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Georges Nordmann, résidant au 10, rue Copernic, F-75116, France, de ses fonctions de gérant de la Société et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

IX. L'associé unique décide de nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'à la l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- M. Olivier Legrain, résidant au 8, Passage Saint Ferdinand, F-92200 Neuilly-Sur-Seine, France;
- M. Georges Nordmann, résidant au 10, rue Copernic, F-75116, France;
- M. Arnaud Lay, résidant au 20, avenue de Versailles, F-76016, France;

X. L'associé unique décide de nommer comme commissaire aux comptes ERNST & YOUNG Société Anonyme, ayant son siège au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, jusqu'à la l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

#### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de son enregistrement au Luxembourg à environ EUR 3.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le Notaire déclare que le dit transfert de siège de la Société hors de Belgique et l'établissement de son siège social en la municipalité de Luxembourg, n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971.

La Société étant une société ayant déjà été soumise au droit d'apport conformément à la législation fiscale Belge.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, vol. 141S, fol. 27, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

J. Elvinger.

(005272.2/211/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

### MATERIS BEL PEINTURES, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.180.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(005274.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

### MEDINGER NORBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, Piscine Plein Air.

R. C. Luxembourg B 51.557.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Signature.

(009812.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

**AL LAGO GHEDINA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

**BEVAM S.A., Société Anonyme.****COFIDEI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.****E.T.L.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

Par jugements rendus en date du 6 février 2003, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- S.à r.l. AL LAGO GHEDINA INTERNATIONAL, avec siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val St André, de fait inconnue à cette adresse,

- S.A. BEVAM, dont le siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, a été dénoncé le 29 décembre 1989 par la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG,

- S.A. COFIDEI INTERNATIONAL, dont le siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, a été dénoncé le 20 janvier 1993 par KREDIETRUST,

- S.A. E.T.L.S., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1<sup>er</sup> juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cyril Chapon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 21 février 2003 au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

C. Chapon

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03146. – Reçu 14 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03793. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03798. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03801. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(014614.2//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**ERGEPLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 31.598.

Il résulte d'un jugement rendu le 9 janvier 2003 par la sixième section du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, que la société ERGEPLAN, S.à r.l., a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Armelle Berchem, avocat, demeurant à Luxembourg.

*Pour la société en liquidation*

Me A. Berchem

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06544. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(014910.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**ENPROLUX, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET LA  
PROTECTION DU BÂTIMENT S.A., Société Anonyme,  
(anc. CIE GENERALE DE GOUDRONS S.A.).**

R. C. Luxembourg B 662.

Il résulte d'un jugement rendu le 9 janvier 2003 par la sixième section du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, que la société ENPROLUX S.A. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Armelle Berchem, avocat, demeurant à Luxembourg.

*Pour la société en liquidation*

Me A. Berchem

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06550. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(014911.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**DEXIA LIFE, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion du fonds DEXIA LIFE, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

*Pour FCP MULTI MANAGEMENT*

*Société Anonyme*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Signatures

(018228.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

---

**CORIANDRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.764.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 mars 2004 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00134/660/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HOLDING D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.586.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 22 mars 2004 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Schill,
- Nomination du Commissaire à la liquidation, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00523/755/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CYMONT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 87.710.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 18 mars 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

I (00525/1023/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---



**DOUSHAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 41.199.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 18 mars 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (00524/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

**OCHYR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 90.708.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 18 mars 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (00526/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

**W.S. FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 66.039.

Les actionnaires de W.S. FUND, SICAV (la «Société») sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
des Actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social de la Société à Luxembourg au 4, boulevard Royal, le 11 mars 2004 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Revue et approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Considération et approbation des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2003.
5. Nominations statutaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2004.
6. Divers.

Toutes les actions de la Sicav ont un égal droit de vote. Les décisions des actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister à cette Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée Générale aux guichets suivants:

Pour le Luxembourg:  
IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.  
4, boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg

Pour la Suisse:  
C.I.M. BANQUE, Genève  
rue Merle d'Aubigné, 16  
CH-1211 Genève

Veuillez noter également que le rapport financier est disponible sur simple demande au siège social de la société.

II (00505/755/30)

Le Conseil d'Administration.

**ST. JAMES'S PLACE CAPITAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 75.906.

Shareholders are kindly convened to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders which will be held on *March 22nd, 2004* at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

- I. To approve the report of the Auditor for the period from January 1st, 2003 to October 30th, 2003,
- II. To approve the combined statement of net assets and the combined statement of operations and changes in net assets for the period from January 1st, 2003 to October 30th, 2003,
- III. To grant discharge to the Directors and to the Auditor for the period from January 1st, 2003 to October 30th, 2003,
- IV. To receive and approve the Liquidator's report concerning the liquidation of the Sicav,
- V. To receive and approve the report of the Auditor of the liquidation,
- VI. To grant discharge to the liquidator and to the Auditor for their mission within the framework of the liquidation,
- VII. To decide to close the liquidation of the Sicav,
- VIII. To decide to keep for a periode of five years the books and documents at EURO-VL LUXEMBOURG S.A.,
- IX. To note that liquidation proceeds which have not been distributed will be transferred to the Caisse des Consignations to be held for the benefit of the persons entitled thereto,
- X. Any other business.

Terms and conditions to attend the meeting

Decision on the agenda of the Extraordinary General Meeting of the Shareholders will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting, by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company, at its registered office (11A, boulevard du Prince Henri), L-1724 Luxembourg / Administration ST. JAMES'S PLACE CAPITAL, Sicav - EUVL/JUR), by March 15th, 2004, at the latest, of their intention to attend personally the Meeting; the Shareholders who could not attend personally the Meeting could be represented by any person of their convenience or by proxy; for this effect, proxies will be available at the registered office of the Company. In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by March 15th, 2004 (five business days before the Meeting).

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of the shares they own directly of by virtue of a proxy in the books of an authorized agent or in the books of EURO-VL LUXEMBOURG S.A. (11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg).

The Shareholders should also contact:

in Luxembourg: the Corporate and Domiciliary agent of the Sicav (EURO-VL LUXEMBOURG S.A., 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg)

in Italy: the correspondent Bank of the Sicav in Italy (BANCA POPOLARE DI MILANO, Piazza F. Meda, 4, I-20121 Milano).

I (00581/3451/43)

*The Liquidator.*

**PORTRAIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 59.123.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *18 mars 2004* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 2000, 2001 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00598/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

11755

**PATRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 67.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *16 mars 2004* à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du commissaire pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2003 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat;
4. Rémunération des administrateurs;
5. Divers.

I (00645/000/16)

---

**PATRINVEST, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 69.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *16 mars 2004* à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Conseil de surveillance pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2003 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Rémunération du Gérant;
4. Décharge au Gérant et au Conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat;
5. Opérations en relation avec l'article 57 LSC;
6. Délibération conformément à l'article 100 LSC;
7. Divers.

I (00646/000/18)

---

**LE ROI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.370.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 20 janvier 2004 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *23 mars 2004* à 11.00 heures à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Florins Néerlandais en Euros au 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est ainsi que le capital social a un montant de soixante-dix-sept mille cent quarante-deux euros et soixante-quatre cents (77.142,64 EUR), représenté par cent soixante-dix (170) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Réinstauration d'un capital autorisé d'un montant de deux cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix euro et onze cents (226.890,11 EUR), sur le vu d'un rapport fait par le conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Modification afférente du premier et du deuxième alinéa ainsi que de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 3 des statuts.
5. Divers.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (00219/000/24)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROPEAN RESEARCH VENTURE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.580.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 24 mars 2004 à 11.00 heures au siège social pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00648/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**OPTIGEST GLOBAL FUND, Fonds Commun de Placement.**

Par le présent avis, il est notifié aux Porteurs de Parts du Fonds Commun de Placement OPTIGEST GLOBAL FUND (le «Fonds») que le conseil d'administration de PRAETOR INVESTMENT S.A. (le «Conseil d'Administration») a décidé de modifier le Prospectus de vente du Fonds.

*Partie I: Modifications apportées au Fonds***A. Modification de la dénomination sociale du Fonds**

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier la dénomination sociale du Fonds de OPTIGEST GLOBAL FUND en PRAETOR GLOBAL FUND.

**B. Remplacement du Promoteur du Fonds**

Le Conseil d'Administration a décidé de remplacer le promoteur du Fonds OPTIGESTION SA. par la BANQUE MARTIN MAUREL.

**C. Remplacement de la Société de Gestion du Fonds**

1. Le Conseil d'Administration a décidé de remplacer la société de gestion du Fonds PRAETOR INVESTMENT S.A., par la société de gestion PRAETOR MANAGEMENT COMPANY S.A.

2. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de résilier les contrats des deux conseillers en investissement. Dès lors, seule la société de gestion PRAETOR MANAGEMENT COMPANY S.A. assurera la gestion directe des portefeuilles d'investissement du Fonds.

**D. Possibilité de créer des catégories et/ou des classes d'actions et d'émettre des fractions d'actions**

1. Le Conseil d'Administration a décidé d'introduire la possibilité de créer des catégories et/ou des classes d'actions au sein des compartiments.

2. Le Conseil d'Administration a décidé d'introduire la possibilité d'accepter des souscriptions en montant (des fractions d'action jusqu'à 3 décimales pourront être émises).

**E. Modifications relatives au compartiment OPTIGEST GLOBAL FUND - INTERNATIONAL EQUITY SUB-FUND**

1. Le Conseil d'Administration a décidé de modifier la politique d'investissement de ce compartiment qui pourra désormais investir dans les marchés internationaux.

2. Suite à la résiliation des contrats des conseillers en investissements, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la commission payable annuellement à la société de gestion pour ce compartiment. Cette commission s'élève désormais à 1.5% par an de la moyenne de la valeur nette d'inventaire. Ce compartiment ne prélèvera plus aucune commission de performance.

3. Le Conseil d'Administration a décidé d'émettre une catégorie d'action libellée en USD avec une couverture entière ou partielle contre le risque de change. Les actions existantes demeurent libellées en EUR et bénéficieront également d'une couverture entière ou partielle contre le risque de change.

4. Le Conseil d'Administration a décidé de modifier le nom du compartiment OPTIGEST GLOBAL FUND - INTERNATIONAL EQUITY SUB-FUND en PRAETOR GLOBAL FUND - INTERNATIONAL STRATEGIC EQUITY SUB-FUND.

**F. Modifications relatives au compartiment OPTIGEST GLOBAL FUND - FIXED INCOME SUB-FUND**

1. Le Conseil d'Administration a décidé d'émettre une catégorie d'action libellée en USD avec une couverture entière ou partielle contre le risque de change. Les actions existantes demeurent libellées en EUR et bénéficieront également d'une couverture entière ou partielle contre le risque de change.

2. Le Conseil d'Administration a décidé de modifier le nom du compartiment OPTIGEST GLOBAL FUND - FIXED INCOME SUB-FUND en PRAETOR GLOBAL FUND - GLOBAL BOND SUB-FUND.

**G. Création du compartiment PRAETOR GLOBAL FUND - INTERNATIONAL INCOME SUB FUND**

1. Le Conseil d'Administration a décidé de créer un compartiment dénommé PRAETOR GLOBAL FUND - INTERNATIONAL INCOME SUB FUND.

2. Le compartiment PRAETOR GLOBAL FUND - INTERNATIONAL INCOME SUB FUND a pour objectif de distribuer un coupon aussi élevé et régulier que possible en investissant sur les marchés de taux mondiaux sur des signatures dont le rating ne saurait en aucun cas être inférieur à B (pour Standard & Poors) ou B2 (pour Moody's), ainsi que sur des actions à fort rendement et à bonne visibilité.

H. Fusion du compartiment OPTIGEST GLOBAL FUND - GENERAL SUB-FUND avec le compartiment PRAETOR GLOBAL FUND - INTERNATIONAL STRATEGIC EQUITY SUB-FUND (anciennement OPTIGEST GLOBAL FUND - INTERNATIONAL EQUITY SUB-FUND):

1. Conformément à l'article 20 du règlement de gestion du Fonds, le Conseil d'Administration a décidé, dans un but de rationalisation économique, de fusionner le compartiment OPTIGEST GLOBAL FUND - GENERAL SUB-FUND (le «compartiment absorbé») avec le compartiment PRAETOR GLOBAL FUND - INTERNATIONAL STRATEGIC EQUITY SUB-FUND (le «compartiment absorbant»).

2. L'objectif prioritaire du compartiment absorbant est de privilégier des investissements à dominante actions internationales de première qualité et dont les sociétés émettrices sont les leaders dans leur secteur d'activité. Le Sous-Fonds s'efforce de réaliser une performance à long terme supérieure à celle du MSCI World Index.

3. La date d'effet de la fusion est le 2 avril 2004. Le compartiment absorbé apportera l'ensemble de sa situation active et passive au compartiment absorbant. La fusion des deux compartiments se fera sur base d'une valeur nette d'inventaire calculée au 2 avril 2004. Les Porteurs de Parts du compartiment absorbé recevront l'équivalent en euros de la valeur de leurs Parts en actions de la catégorie euros du compartiment absorbant.

4. Suite à la fusion, toutes les Parts du compartiment absorbé seront annulées.

5. Un rapport sur l'opération de fusion sera établi par le réviseur d'entreprises du Fonds. Ce rapport sera disponible au siège social du Fonds.

6. Les dépenses, coûts, rémunérations et charges générés, seront provisionnés dès à présent par le compartiment absorbé.

Les Porteurs de Parts qui n'acceptent pas les modifications mentionnées sous la Partie I du présent avis peuvent demander le rachat de leurs Parts sans commission de rachat ou autres frais jusqu'au 2 avril 2004.

Le nouveau prospectus sera tenu à la disposition des Porteurs de Parts au siège de la société de gestion du Fonds.

#### *Partie II: Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Porteurs de Parts*

Les Porteurs de Parts du Fonds Commun de Placement OPTIGEST GLOBAL FUND (le «Fonds») sont invités à assister à une

#### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Porteurs de Parts qui se tiendra au siège social de la Société de Gestion du Fonds, à Luxembourg, 4, boulevard Royal, le vendredi 2 avril 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

##### *Ordre du jour:*

1. Décision de transformer le Fonds en société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont la dénomination sociale sera PRAETOR GLOBAL FUND (la «Sicav»), en conformité avec l'article 110 alinéa 2 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

2. Constatation par l'Assemblée Générale Extraordinaire du fait que les Parts de copropriété du Fonds sont devenues des actions de la Sicav.

3. Adoption des statuts de la Sicav dont l'objet social sera:

«Le but du Fonds est d'offrir à l'investissement du public une sélection de valeurs mobilières en vue d'obtenir une valorisation et un rendement aussi élevés que possible à long terme.

Excepté les restrictions reprises ci-après, le choix des valeurs mobilières ne sera limité ni sur le plan géographique, ni quant aux types de valeurs ou d'instruments, ni quant aux devises dans lesquelles ils sont exprimées.

La politique de placement, et plus spécialement l'allocation géographique des investissements et le choix des devises dans lesquelles ils sont exprimés, seront déterminés par le Conseil d'Administration d'après la conjoncture politique, économique, financière et monétaire internationale du moment.

Afin de présenter aux investisseurs des placements différenciés par niveaux de risque, le Fonds est subdivisé en trois Sous-Fonds:»

4. Divers:

Dès la transformation du Fonds, les futurs actionnaires se réuniront en une assemblée générale statutaire et procéderont aux nominations statutaires.

Les Porteurs de Parts du Fonds peuvent obtenir le texte du projet des statuts de la Sicav au siège des établissements désignés ci-dessous sur simple demande et sans frais.

Pour pouvoir y assister, les Porteurs de Parts doivent déposer leurs Parts, le lundi 26 mars 2004 au plus tard auprès du siège social de la banque IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG SA, au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Chaque Part donne droit à une voix. L'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de Parts présentes ou représentées. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des Parts présentes ou représentées.

Les textes complets comprenant les modifications du Prospectus sont disponibles au siège social de la Banque Dépositaire.

Le présent avis est publié en accord avec le Prospectus.

Les Porteurs de Parts du Fonds qui n'acceptent pas les modifications peuvent demander le rachat de leurs Parts sans commission de rachat ou autres frais jusqu'au 2 avril 2004.

Les modifications apportées au Fonds entreront en vigueur à la suite des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 2 avril 2004.

Luxembourg le 2 mars 2004.

PRAETOR INVESTMENT S.A.

La Société de Gestion du Fonds Commun de Placement

(00649/000/114)

---

**MIDOR FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 36.375.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 12 mars 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00384/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LA ROSE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.802.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 12 mars 2004 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00124/660/14)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**SOLUPRO, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 6.671.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 11 mars 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers

II (00458/833/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BURBANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 10.751.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 11 mars 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (00258/1017/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**E.B.I.M. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.613.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 15 mars 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00401/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CROWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 40.323.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 11 mars 2004 à 15.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

II (00299/520/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PIPE INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 69.036.

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY MEETING**

of the company, which will be held at the headoffice, on 10 March 2004 at 15.00

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 December 2003 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2003.

4. Resignation and nomination of Directors.

5. Miscellaneous.

II (00449/1023/16)

*The Board of Directors.*

**EURINCO, EUROPE INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 51.125.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le mardi 24 février 2004 à 14.00 heures n'ayant pu dé-  
libérer sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence, Mesdames  
et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra mardi 6 avril 2004 à 14.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août  
1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer  
leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00647/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**NAUTICOM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 41.265.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 11 mars 2004 à 15.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

II (00298/520/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**FINANCIERE PETRUSSE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.786.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 12 mars 2004 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00125/660/14)

*Pour le Conseil d'Administration.*